

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Février 2011

Date de la convocation : 15 février 2011

L'an deux mil onze et le vingt quatre du mois de février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – BLACHIER Thierry – TEYSSIER Robert- GEMO Michel - MAURE Pierre-Henri

Mmes ISARD Isabelle-Mme ROUDIL Anne-Marie – RISSON Joke - COYO Hélène - VIALLE

Sabine

Secrétaire de séance : Mlle VIALLE Sabine

A la demande de Mr le maire, le conseil municipal donne son accord pour que soit ajouté à l'ordre du jour de ce conseil les délibérations suivantes :

- Achat d'un radiateur
- Dotation horaire au collège de l'Eyrieux
- Tracés des chemins de randonnées

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :1.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Marcel MICHEL , Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M.François BLACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	OU RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
résultats reportés	0	22485.91	23720.19	0.00	23720.19	22485.91
Opérations de l'exercice	216501.83	229759.90	51201.77	112029.31	267703.6	341789.21
Totaux	216501.83	252245.81	74921.96	112029.31	291423.79	364275.12
résultat de clôture		35743.98		37107.35		72851.33
		Besoin de financement	0.00			
		Excédent de financement	37107.35			
		restes à réaliser	80422.00	29162.00		
		besoin de financement des restes à réaliser	51260.00			
		excédent de financement des restes à réaliser	0.00			
		besoin total de financement	14152.65			
		excédent total de financement	0.00			

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

14152.65	au compte 1068 investissement
21591.33	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET AFFECTATION DES RESULTATS **BUDGET AEP/ASSAINISSEMENT**

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :1.

le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Marcel MICHEL, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. François BLACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions de l'exercice modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
résultats reportés		23759.10	43483.35	0.00	43483.35	23759.10
Opérations de l'exercice	103492.92	125880.02	79391.62	242546.85	182884.54	368426.87
Totaux	103492.92	149639.12	122874.97	242546.85	226367.89	392185.97
résultat de clôture		46146.20	0.00	119671.88		165818.08

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	119671.88

restes à réaliser	12652.00	0.00
besoin de financement	12652.00	
excédent de financement	0.00	

des restes à réaliser

besoin total de financement	
excédent total de financement	107019.88

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

17000.00	au compte 1068 investissement
29146.20	au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET « VENTE DE CHALEUR »

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :1.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Marcel MICHEL , Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. François BLACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives

de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
résultats reportés	0	3027.29	2512.09	0.00	2512.09	3027.29
Opérations de l'exercice	53002.73	76459.71	982.82	2877.29	53985.55	79337.00
Totaux	53002.73	79487.00	3494.91	2877.29	56497.64	82364.29
résultat de clôture		26484.27	617.62			25866.65

Besoin de financement

617.62

Excédent de financement

restes à réaliser

0.00

0.00

besoin de financement

excédent de financement

0.00

des restes à réaliser

besoin total de financement

617.62

excédent total de financement

0.00

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

617.62

au compte 1068 investissement

25866.65

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET « VENTE DE CHALEUR »

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Il est voté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 85 000.00€ en fonctionnement et à 88 181.00€ en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2011
BUDGET AEP/ASSAINISSEMENT

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Il est voté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 137 000€ en section d'exploitation et à 329 672€ en section d'investissement.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010 concernant le budget général, le budget eau et assainissement, et le budget vente de chaleur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

le conseil municipal:

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- déclare que les comptes de gestion dressés (budget général, budget annexe eau et assainissement, budget vente de chaleur) pour l'exercice 2010, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OUVERTURE DE CREDITS POUR DEPENSES NOUVELLES SUR LE BUDGET
2011

CHAUFFAGE DE L'EGLISE

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique que suite à la décision du conseil municipal du 27 janvier de faire réaliser les travaux de chauffage de l'Eglise, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédit pour dépenses nouvelles sur le budget général 2011 car il convient de mandater à l'entreprise Vialatte une première facture correspondant à l'acquisition du matériel nécessaire à cette opération.

Le maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à une ouverture de crédit pour dépenses nouvelles : chapitre 23 en investissement (article 2313) pour 8520 € ttc et s'engage à inscrire les crédits sur le budget 2011.

ACHAT D'UN RADIATEUR A UN PARTICULIER

En exercice :11; présents :11; votants : 10 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :1.

Le maire indique que dans le cadre des travaux de chauffage à l'étage de la mairie un radiateur a été acheté à un particulier, Mr Thierry Blachier. Ce dernier, membre du conseil municipal, ne participe pas à cette délibération. Le coût du radiateur est de 180 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, charge le maire de mandater la somme de 180 € à Mr Blachier Thierry. Cette somme sera inscrite au budget 2011 en investissement.

COLLEGE DE L'EYRIEUX DOTATION HORAIRE 2011-2012

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :1.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission Permanente du Collège de l'Eyrieux a refusé de voter la dotation horaire 2011-2012.

En effet, il est proposé une diminution spectaculaire du volume d'heures d'enseignement, qui aboutirait à la suppression d'une classe de 5^{ème} à la rentrée 2011, ce qui est intolérable.

Le collège de l'Eyrieux qui fonctionne bien depuis le milieu des années 1970 a été implanté dans un bassin de population qui devait faire des déplacements longs et préjudiciables aux enfants.

Il y a quelques années, l'internat qui permet d'accueillir des enfants en difficulté, en isolé, venant souvent de la Vallée du Rhône a été refait à neuf.

L'enseignement dispensé est de qualité, et ouvert vers l'extérieur avec la création d'une classe théâtre et depuis la rentrée de 2010 d'une classe canoë kayak.

Cet enseignement est possible et bénéfique aux élèves car l'effectif des classes est raisonnable et permet aux enseignants de soutenir les enfants et de les accompagner au mieux.

Qu'en sera-t-il demain si les classes sont surchargées et que le nombre d'enseignants chute, ne permettant plus le travail en groupe ou en laboratoire....

Le conseil municipal, à la majorité des membres par 10 voix pour et 1 abstention (Michel Gémou), apporte son soutien à Mme la principale du Collège de l'Eyrieux et aux membres du Conseil d'administration pour défendre une dotation horaire plus conséquente et qui y respecte la volonté de poursuivre un enseignement de qualité, bien encadré au Collège de l'Eyrieux de Saint Sauveur de Montagut .

VALIDATION DES TRACES DE RANDONNEES (annule et remplace la délibération du 18/11/2010 reçue en préfecture le 13/12/10)

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :10 ; contre :0 ; abstention :1.

Le maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2010, il conseil municipal avait validé deux tracés de chemins de randonnées. Il s'avère que le contenu de cette délibération est insuffisant dans le cadre des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées. Il invite le conseil municipal à délibérer à nouveau et propose de ne pas modifier les tracés choisis en novembre.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées, considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme de randonnée, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé ce plan , en lien avec le Comité de Coordination de la randonnée Non Motorisée, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées les chemins suivants selon les plans ci-annexés :

Tracé n° 7 : « Marcols les Eaux- Mauras – La feuille – Champ de Mars - Mauras – Marcols les Eaux »

Concernant ce tracé, le conseil municipal émet une réserve sur la partie « chemin des marcolais » reliant Marcols à Mauras. Il demande que lors de l'établissement des documents il soit noté qu'il y a un danger pour les randonneurs de septembre à mai à cause des animaux qui sont en pâtures (durant cette période il convient d'emprunter la route communale).

Tracé n° 9 : « Marcols les Eaux- Ribiers – Le Don – Crouset – Col Pendey – Monteil – Marcols les Eaux » : pas d'observation à formuler.

- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés
- Compte tenu du passage inévitable sur des propriétés privées, il sera passé une convention entre le Département, la Commune et les propriétaires.
- Indique que cette délibération annule et remplace la délibération du 18/11/10 reçue en préfecture le 13/12/2010

PREMIERE REFLEXION SUR L'INTERCOMMUNALITE

En exercice :11; présents :11; votants : 11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire donne lecture de la lettre de Mme la Présidente de la Communauté de Communes des Châtaigniers demandant aux six communes membres de donner leur position sur l'avenir de cette structure.

Trois questions sont apparues dans le débat :

- Rester ensemble dans le périmètre actuel
- S'associer « en bloc » à une autre communauté de communes existante
- Disparition totale de la communauté de communes et laisser chaque commune décider du regroupement qu'elle souhaite.

La discussion ne s'est pas forcément orientée sur le périmètre mais surtout sur les compétences, la fiscalité, les mêmes préoccupations, les mêmes sources d'intérêts, et sur le fait que la communauté de communes créée depuis fin 2002 est une « collectivité jeune ».

Elle commence aujourd'hui à faire ses preuves sur notre territoire par son dynamisme économique et social pour nos 6 communes.

De plus, notre collectivité du fait de ses compétences emploie de nombreux personnels (crèche, voirie, SPANC, administratifs...) et quels seraient les effets et les conséquences pour eux d'une disparition de la communauté de communes ou d'un éclatement de celle-ci.

Si un rapprochement doit avoir lieu avec une autre communauté de communes le rapprochement « en bloc » serait certainement la position la plus intéressante pour négocier un « mariage » avec une autre communauté de communes *car tout simplement que lorsqu'on est assis sur une branche, on ne la scie pas sans savoir où s'accrocher, ni à quelle sauce on va être mangé.....*

De plus, ces négociations ne pourront avoir lieu qu'à condition que cela ne crée pas une nouvelle pression fiscale sur nos administrés.

En conclusion et devant la méconnaissance des conséquences, des atouts et des inconvénients d'un rapprochement avec une autre communauté de communes, le conseil municipal souhaite à ce jour, que la communauté de communes des châtaigniers reste une entité à part entière pour le haut du canton de St Pierreville.

DIVERS

Chemin de randonnées : le chemin doit être débroussaillé car le tracé n'est plus visible sur le terrain vers la Pervenche, cette opération sera réalisée par des bénévoles le samedi 12 mars.

Véranda du multiservices : le conseil communautaire a donné, au mois de février, un avis favorable au projet, un avant-projet sommaire sera effectué dans un premier temps par le CAUE. L'idée abordée est d'abord de faire une véranda démontable.